# Médailles d'honneur du Travail / Médailles d'Honneur Agricole / Médaille d'Honneur régionale départementale et communale

Chaque année, une dizaine de milliers d'Yvelinois sont honorés et récompensés de leurs mérites par la médaille d'honneur du travail.

Les circonstances actuelles perturbent fortement les délais et procédures d'instruction habituelles. Malgré la crise sanitaire en cours, la Préfecture et les Sous-préfectures des Yvelines font le nécessaire pour assurer une continuité d'activité en la matière.

Le dépôt de dossiers dématérialisés est désormais le seul canal de transmission accepté à compter du 1er mai 2020.

Tous les dossiers doivent donc être déposés, ici pour :

- les Médailles d'honneur du Travail : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail
- les Médailles d'honneur Agricoles : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhagricole
- les Médailles d'Honneur régionales, départementales et communales (par l'employeur et non l'administré) : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhrdc